

Projet est elabore par la Commission de Travail du Comite sur la legislation et la reforme judiciaire de droit de la Douma (Conseil) d'Etat

de l'Assemblee Federale

LA LOI FEDERALE

Des amendements des Bases de la legislation de la Federation de Russie sur le notariat

Article 1. Dans les buts de la mise des Bases de la legislation de la Federation de Russie sur le notariat en conformite de la Constitution de la Federation de Russie et envisageant le perfectionnement de la legislation de la Federation de Russie sur le notariat il est necessaire d'amender les Bases de la legislation de la Federation de Russie sur le notariat ("Vedomosty" (Bulletin) du Congres des deputes de peuple de la Federation de Russie et du Soviet Supreme de la Federation de Russie, 1993, N° 10, art.357) en les exposant en redaction suivante:

"LA LOI FEDERALE

"SUR LE NOTARIAT EN FEDERATION DE RUSSIE"

CHAPITRE I

Les theses principales

Article 1. Notariat en Federation de Russie.

Notariat en Federation de Russie represente le systeme de l'assurance en droits de la protection des droits et des interets legitimes des personnes physiques, morales et d'autres fonde sur les principes, formes et methodes unis de la realisation de l'activite notariale en Federation de Russie.

Article 2. L'Activite notariale en Federation de Russie.

L'activite effectuee en vue de la protection des droits des personnes physiques, morales et d'autres par la personne mandataire selon la presente Loi Federale ainsi que l'aide de droit de la personne mandataire pour l'accomplissement de toutes les transactions avant leurs realisation et execution est reconnue comme l'activite notariale en Federation de Russie.

2

L'activite notariale en Federation de Russie en peut etre effectuee que par la personne qui occupe le poste du notaire - y compris dans le etudes d'Etat - et dont le nom est inclus dans le registre des notaires.

Certaines actions notariales peuvent etre effectuees par d'autres personnes seulement en cas et en ordre prevus par la presente Loi Federale et par le Code civil de la Federation de Russie.

Article 3. Les Principes de base de la realisation de l'activite notariale en Federation de Russie.

L'activite notariale en Federation de Russie se base sur les principes de la legitime, de l'indépendance et de l'impartialite en realisation de ladite activite par un mandataire d'etat, sur les principes de l'autofinancement; de la responsabilite civile de dommage personnelle qui pourrait se produire en rapport avec cette activite et du controle sur la realisation de ladite activite.

L'activite notariale en Federation de Russie se realise a la base et conformement a la Constitution de la Federation de Russie; aux Constitution (Statuts) des sujets de la Federation de Russie; par la presente Loi Federale et d'autres actes normatifs qui sont en conformite avec ladite Loi.

L'activite notariale se realise independamment de la volonte de n'importe quel fonctionnaire, de l'organe du pouvoir d'etat ou du pouvoir territorial, ainsi qu'indépendamment de l'instruction de quelqu'un des participants de la transaction effectuee sur les normes et les theses de la loi et sur l'accomplissement de toutes les formalites necessaires notaries.

L'accomplissement de l'action notariee doit etre realise sans partialite du notaire. Le notaire n'a pas de droit

a accomplir les actions notariales a son nom et de sa part, aux noms et de la part de son epoux ou son epouse, leurs et ses propres parents (pere et mere, enfants, petits-enfants, freres et soeurs).

La personne au poste du notaire n'a pas de droit d'etre depute, fonctionnaire, faire la politique ainsi que mener l'activite payante, sauf l'activite scientifique, d'enseignement ou creatrice.

L'etat et ses organes ainsi que les personnes physiques et civiles en participent pas au financement de l'activite notariale sauf le paiement des actions notariales.

La publicite de l'activite notariale n'est pas admise.

Article 4. Les Garanties de l'activite notariale en Federation de Russie.

L'action notariee-malgre l'emplacement de son accomplissement et le siege du notaire - est reconnue par tous les fonctionnaires, les organes d'etat et du pouvoir territorial, par les personnes physiques, et morales, sauf les actions notariales qui en sont pas conformes a la loi - d'apres la reconnaissance legitime. Le dommage, qui pourrait se produire en rapport avec l'activite notariale reconnue legalement comme contraire a la loi, doit

3

etre recompense pour le compte de l'assurance ainsi au/aux frais du notaire qui peut etre puni conformement a la legislation en vigueur.

Le notaire n'a pas de droit de divulguer l'information recue en rapport avec son activite notariale sauf les cas prevus par la presente Loi Federale.

Article 5. Le Financement de l'activite notariale en Federation de Russie. L'activite notariale en Federation de Russie s'effectue a la base des principes de l'autofinancement de l'activite notariale et du reglement public des tarifs pour la realisation de l'action notariale.

L'autofinancement de l'activite du notaire s'effectue par les moyens recus en definitive de la realisation de l'activite notariale et autre qui n'est pas interdite par la presente loi, ainsi que de l'utilisation et de la realisation des biens appartenants au notaire ou de ses droits de biens.

Les moyens recus par le notaire pour son activite notariale sont suivants:

- pour la realisation de l'action notariale;
- pour la redaction des projets des documents, la delivrance des copies (des doubles) et l'execution du travail technique;
- pour l'explication donnee aux citoyens et aux personnes civiles du fond et des consequences juridiques de droit des action juridiques qui se proposent a se faire.

Pour l'accomplissement de l'action notariale, la redaction des projets des documents et la delivrance des copies (des doubles) des papiers qui sont gardes par le notaire - le dernier perçoit le paiement d'apres les tarifs fixes par la Loi Federale. La fixation par le notaire d'un autre reglement n'est pas admise. Les franchises du paiement pour la realisation des actions notariales sont etablies par la loi.

Article 6. L'Appel des actions dues a la realisations de l'activite notariale.

Le refus a accomplir l'action notariale ou l'action notariale defecutuse - independamment du litige entre les personnes interessees au sujet du droit base sur cette action - peuvent etre appeles par voie de justice.

Le droit en litige base sur l'action notariale est juge par le tribunal de juridiction generale ou par le tribunal d'arbitrage par voie d'entamer des poursuites.

Article 7. Le Controle sur la realisation de l'activite notariale en Federation de Russie.

Le controle sur l'activite notariale en Federation de Russie consiste a etablir par la presente Loi Federale l'ordre de la nomination des notaires, la suspension des pouvoirs d'un notaire du district notarial, sur les regles de la realisation des actions notariales, du paiement des actions notariales, ainsi que du controle sur l'accomplissement reel par un notaire des regles de la realisation de l'activite notariale conformement a la presente Loi Federale.

Le controle sur la realisation de l'activite notariale consiste a verifier le respect par un notaire des exigences et des regles etablies par la legislation sur le notariat de l'accomplissement des action notariales, du registre des action notariales realisees, des ecritures et des archives notariales, de la reception de la population et des representants des personnes civiles, du paiement des actions notariales, ainsi qu'a controler et estimer les circonstances exposees dans la plainte sur les actions d'un notaire.

Le procede de l'application des normes et des theses de la loi pendant la realisation de n'importe quelle action notariale choisi par un notaire et son utilite, ainsi que l'assurance en droits de l'action notariale accomplie ne peuvent pas etre le sujet du controle fait, sauf les exigences obligatoires, etablies par la loi,

pour la réalisation de l'une ou de l'autre action notariale, ou les restriction excluantes la possibilité de la réalisation de ladite action par un notaire.

Au moment du contrôle le notaire est obligé de laisser le faire aux personnes mandataires dans l'office du notaire, présenter les documents et les papiers demandés par lesdites personnes. Les contrôleurs sont obligés de présenter leurs mandats et respecter l'exigence de ne pas divulguer les informations qui font le secret de l'action notariale. Pour la divulgation du secret de l'action notariale ainsi que pour le dommage qui pourrait se produire en rapport avec cette action, les coupables portent l'entière responsabilité - d'après la loi - pour la divulgation du secret commercial.

Le contrôle de l'accomplissement de l'activité notariale s'effectue comme le contrôle à destination spéciale ou le contrôle complexe comme suite de la plainte présentée aux organes de justice ou dans la chambre notariale. Le contrôle complexe a lieu pas moins qu'une fois tous les trois ans, le contrôle à destination spéciale - à mesure que les plaintes sont déposées aux organes de justice ou dans la chambre notariale. Le contrôle se fait par l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie avec la chambre notariale dont le notaire est le membre.

Le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie et la Chambre Notariale Fédérale (ensemble ou indépendamment) sont en droit d'effectuer - avec le concours des représentants de la chambre notariale - le contrôle complexe ou à destination spéciale de l'activité notariale de n'importe quel notaire.

L'exécution réitérative du contrôle complexe ou à destination spéciale pour les mêmes raisons n'est pas admise.

Le contrôle s'effectue à l'adresse de l'emplacement de l'office du notaire.

Le contrôle de l'activité notariale du notaire s'effectue, d'habitude, avant ou après la fin de la réception de la personne physique ou civile. Le contrôle sauf celui à destination spéciale - peut être effectué après

5

l'avertissement préalable pas plus tard que trois jours avant son commencement. L'exécution du contrôle dans la nuit n'est pas admise.

Le contrôle sur l'accomplissement par un notaire des obligations du contribuable s'effectue par les organes fiscaux selon la législation fiscale.

Article 8. La Langue des écritures notariales de la réalisation de l'activité notariale.

Les écritures notariales de la réalisation de l'activité notariale sont faites dans la langue russe. La législation des Républiques - sujets de la Fédération de Russie - prévoit la conduite des écritures notariales dans la langue officielle de la Fédération de Russie et dans les langues officielles de ces Républiques.

Pour la personne qui est adressée au notaire sans parler bien la langue des écritures notariales, tous les textes des documents notariales doivent être traduits par le notaire ou par le traducteur.

Article 9. La Législation sur le notariat.

La législation sur le notariat est de la compétence en commun de la Fédération de Russie et des sujets de la Fédération de Russie.

La législation sur le notariat consiste en la présente Loi Fédérale et les actes normatifs conformes.

Les lois et d'autres actes normatifs des sujets de la Fédération de Russie qui régissent les rapports dans le domaine du notariat doivent être conformes aux normes et thèses de la présente Loi Fédérale.

Article 10. La Législation sur le notariat et les normes du droit international.

Si le traité international de la Fédération de Russie établit des règles de l'accomplissement des actions notariales qui ne correspondent pas à celles de la législation sur le notariat, la priorité est pour le traité international.

Si le traité international de la Fédération de Russie prévoit l'action notariale qui n'est pas établie par la présente Loi Fédérale la réalisation de telle action notariale s'effectue par voie fixée par le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie. En absence - au moment de la réalisation de ladite action notariale - de la voie fixée par le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, la réalisation de telle action, si cela n'est pas en contradiction avec son sens, s'effectue par voie de la réalisation de l'action notariale analogue établie par la présente Loi Fédérale.

CHAPITRE II

Le statut du notaire en federation de russie.

Article 11. La Fonction du notaire en Federaton de Russie.

6

La fonction du notaire en Federaton de Russie a son propre Statut en vertu duquel la personne qui est a ce poste, de lui-meme et a sa responsabilite de biens personnelle, effectue au nom de la Federation de Russie et conformement a la loi de l'assurance de la protection des droits et des interets des personnes physiques, morales et autres.

Tous les notaires en Federation de Russie jouissent du statut fonctionnel unique.

La personne qui est au poste du notaire - conformement a la present Loi Federale - n'est pas un fonctionnaire public. L'Etat et ses organes n'ont pas de responsabilite des action accomplies par le notaire, ainsi que pour l'accomplissement des obligations du notaire devant d'autres personnes. Le notaire ne repond pas des engagements de l'Etat et de ses organes.

La suspension des pouvoirs d'un notaire d'accomplir l'activite notariale ou la revocation d'un notaire peuvent etre effectuees seulement dans l'ordre etablie par la presente Loi Federale.

Le poste du notaire en Federation de Russie est institue en vertu de la presente Loi Federale.

Article 12. Le District notarial.

Le district notarial (le territoire de l'activite notariale d'un notaire) est le territoire de la ville et (ou) de la region de tous les sujets de la Federation de Russie.

Dans le cas et par voie etablie par la legislation des sujets de la Federation de Russie; le territoire de district notarial peut etre agrandi par l'unification de plusieurs districts.

Article 13. Les Bases de la nomination et du sanctionnement du nombre des postes des notaires.

La nomination et le sanctionnement du nombre des postes des notaires s'effectuent conformement a chaque district notarial du sujet de la Federation de Russie.

La nomination et le sanctionnement du nombre des postes des notaires se basent sur les criteres generaux suivants:

- la necessite de la presence dans chaque district notarial pas moins qu'un notaire;
- le nombre de la population: un notaire est necessaire sur 20-25 mille personnes;
- le nombre des organisations qui effectuent l'activite economique et autre dans le district notarial;
- le nombre des tribunaux (et juges) de la juridiction generale dans le district notarial;
- les possibilites de l'autofinancement de chaque notaire (l'entretien de l'office notarial, le paiement des sommes d'assurance selon le contrat d'assurance obligatoire des risques de la responsabilite professionnelle,

7

l'accomplissement des engagements sur le paiement des impots, les paiements de bail et l'accomplissement des obligatoires a la chambre notariale;

- la necessite de l'assurance du developpement efficace et du fonctionnement du notariat en sujet de la Federation de Russie et en Federation de Russie en general.

La legislation des sujets de la Federation de Russie peut etabli - a part des criteres generaux prevus par la

presente article - d'autres criteres de 1a nomination et du sanctionnement du nombre des postes des notaires dans le district notarial.

L'application d'autres criteres - qui ne sont pas prevus par la presente Loi Federale et par les actes normatifs des sujets de la Federation de Russie - pour sanctionner le nombre des notaires, n'est pas admise.

La nomination et le sanctionnement du nombre des postes des notaires s'effectue pour chaque annee qui suit l'annee courante, tenant compte de la presentation de la chambre notariale conforme.

Article 14. La Voie du sanctionnement du nombre des postes des notaires.

Le sanctionnement du nombre des postes des notaires dans le district notarial du sujet de la Federation de Russie s'effectue par voie determinee par les organes legislatifs des sujets de la Federation de Russie, tenant compte des exigences de l'article 13 de la presente Loi Federale.

La decision sur le nombre des postes des notaires sanctionnee sans respecter la nomination et le sanctionnement du nombre des postes des notaires peut etre appelee par la chambre notariale et par d'autres personnes interessees par voie de justice au cours d'un mois des son adoption. L'appel de la decision par voie de justice suspend sa mise en vigueur.

La decision du nombre des postes dans le district notarial se fait savoir a la chambre notarial au cours de trois jours des le moment de son sanctionnement.

La decision du nombre des postes des notaires dans le district notarial fait la base de la mise au concours le poste du notaire vacant ou de la reduction du poste du notaire.

Article 15. Les Exigentes pour occuper le poste du notaire en Federation de Russie.

Le poste du notaire en Federation de Russie peut etre occupe par la personne qui repond aux exigences suivantes:

- 1) la personne doit avoir la citoyennete de la Federation de Russie et resider en Federation de Russie;
- 2) l'age de la personne ne peut pas depasser 70 ans;
- 3) la personne doit avoir l'instruction superieur et le stage du travail juridique (a titre du juge, du procureur, de l'avocat ou du jurisconsulto) pas moins que cinq ans;
- 4) l'etat de la sante du pretendant au poste du notaire - selon la conclusion medicale - ne doit pas l'empecher d'accomplir les obligations professionnelles du notaire;
- 5) la personne - par voie etablie par la presente Loi Federale - doit avoir le stage professionnel fait et le certificat de qualification;
- 6) la personne doit gagner le concours au poste du notaire vacant;
- 7) la personne doit avoir le contrat d'assurance des risques de la responsabilite professionnelle et un local pour l'office du notaire.

Article 16. L'Ordre et les condition du stage professionnel.

Le stage professionnel se fait pour aider la personne a executer l'activite notariale et passer les examens de qualification pour recevoir le certificat.

Le droit de faire le stage professionnel a le citoyen de la Federation de Russie qui a l'instruction juridique superieur, le stage du travail juridique pas moins que trois ans, la residence en Federation de Russie, la conclusion medicale de l'etat de la sante qui certifie l'absence des maladies qui pourraient l'empecher d'executer les obligations du notaire, ainsi qui a subi l'epreuve minime de qualification. L'ordre et les conditions de passer le minimum de qualification sont etablis par la Chambre Notariale Federale.

Le stage professionnel est organise par la chambre notariale, tenant compte du developpement stable et

efficace, et du fonctionnement du notariat en sujet de la Federation de Russie. Le reglement du stage professionnel, ses formes et conditions sont sactionnes par le Ministere de la Justice de la Federation de Russie d'apres la presentation de la Chambre Notariale Federale.

Le stage professionnel se fait pendant 2 ans chez le notaire qui pratique l'activite notariale pus moins que 5 ans. A la fin du stage le notaire fait la conclusion de ses resultats, sur la possibilite du stagiaire de pratiquez l'activite notariale independamment. La chambre notariale aide le notaire et le stagiaire a organiser ce stage.

Le stagiaire n'a pas de droit a pratiquer l'activite payante, saut l'activite scientifique, creatrice et d'enseignement.

A la fin du stage professionnel la chambre notariale - d'apres la conclusion du notaire - prend la decisi3n sur les possibilites du stagiaire de pratiquer l'activite notariale independamment. La decisi3n des resultats du stage professionnel - sous la forme du certificat - est donnee au stagiaire et ses copies - au notaire et a la chambre notariale. La decision sur la realisation du stage professionnel est valable pendant une annee des sa prise.

>

9

Article 17. L'Ordre et les conditions de l'organisation des examens de qualification.

Les examens de qualification se realisent par la commission pres de l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie. La commission de qualification s'est formee des representants des organes de justice et de la chambre notariale, ainsi que les juges du tribunal d'arbitrage et d'autre specialistes en droit. Le nombre des membres de la commission de qualification doit etre pas moins que sept personnes.

Le droit de passer les examens de qualification appartient au citoyen de la Federation de Russie, qui reside en Federation de Russie, qui a eu le stage professionnel, qui a la conclusion de la chambre notariale, qui a presente une demande de passer les examens dans la chambre notariale.

Les examens de qualification se font a la base de la presentation de la chambre notariale a l'organe de justice, pas plus tard qu'un mois des le jour de la presentation.

Le reglement des examens de qualification est sanctionne par le Ministere de la Justice de la Federation de Russie, les questions pour les examens - par la chambre notariale. Les question d'examens ne peuvent pas etre divulguees avant les examens.

D'apres les resultats des examens la commission de qualification prend la decision sur le degre de savoir de la personne.

La decision de la commission de qualification peut etre appelee au cours d'un mois des le jour de la remise de la copie de la decision de la commission. La commission d'Appel s'est formee des representants du Ministere de la Justice de la Federation de Russie et de la Chambre Notariale Federale. Les personnes - membres de cette commission sont sanctionnees par le Ministere de la Justice de la Federation de Russie.

Les personnes qui n'ont pus passe l'examen peuvent le repasser pas plus que deux fois.

La personne reussite aux examens recoit un certificat de qualification, trois jours apres l'examen au plus tard. Le certificat doit etre enregister par l'organe de justice.

Le certificat de qualification est valable pendant trois ans des le moment de son enregistrement; si la personne est nomme au poste du notaire - le certificat est valable pendant toute la periode de l'activite du notaire.

Article 18. Le Concours au poste du notaire.

Le concours au poste du notaire a lieu quand il y a une vacance dans le district notarial.

Le concours est organise par une commission speciale, pres de l'organe de justice; la commission est

composee des representants de l'organe de justice et de la chambre notariale, et sanctionnee par l'organe de justice.

L'information sur la concours doit etre publiee par l'organe de justice dans la presse un mois avant le commencement, au plus tard.

10

Participer au concours a le droit le citoyen de la Federation de Russie, residant en Federation de Russie, dont l'age correspond aux exigences - etablies par la presente Loi Federale - pour occuper le poste du notaire; qui a le certificat de qualification, qui a presente les papiers necessaires a la commission de concours.

Le reglement du concours est sanctionne par le Ministere de la Justice selon la presentation de la Chambre Notariale Federale.

La decision de la commission de concours selon les resultats - avec les exigences prevues par l'article 19 de la presente Loi Federale - sert de base pour nommer la personne, qui a gagne le concours, au poste du notaire.

Les papiers de concours se conservent a l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie; les resultats du concours sont valables au cours d'une annee de calendrier des le moment de la fin du concours.

Article 19. L'Assurance des risques de la responsabilite professionnelle et le local pour l'office du notaire.

L'assurance des risques de la responsabilite professionnelle et le local pour l'office du notaire sont indispensables pour que la personne puisse occuper le poste du notaire et pratiquer l'activite notariale.

L'assurance obligatoire est necessaire pour proteger les citoyens et les personnes civiles dont les droits et les interets peuvent etre deroges en rapport avec l'activite notariale defectueuse.

La somme d'apres l'assurance obligatoire des risques de la responsabilite professionnelle ne peut pas etre moins que 1000-multiple du smig.

L'assurance des risques de la responsabilite professionnelle s'effectue dans l'ordre determine par la presente Loi Federale et par la legislation sur l'assurance.

Le local pour l'office de notaire doit repondre aux exigences pour effectuer la reception des citoyens et des personnes civiles, assurer la conservation du secret de l'action notarial accomplie et des ecritures notariales, et des archives; ainsi que les moyens de la communication; l'office doit se trouver dans le meme district notarial ou l'activite notariale s'effectue. L'utilisation de l'habitation en qualite de l'office n'est pas admise.

L'exigence de la presence du local pour l'office notarial n'est pas obligatoire dans le cas de la sollicitation de la chambre notariale aupres de l'organe de justice.

Article 20. La Nomination au poste du notaire.

La nomination de la personne au poste du notaire s'effectue par l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie basee sur la decision de la commission de concours et avec les documents confirmants le droit sur le local l'assurance des risques de la responsabilite professionnelle etc.

11

_La nomination au poste s'effectue par l'ordre de l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie ayant donne les documents confirmants l'execution des exigences etablies par la presente Loi Federale. Une copie de l'ordre est delivree a la personne nommee au poste du notaire, l'autre - a la chambre notariale, trois jours apres l'ordre, au plus tard.

La personne nommee au poste du notaire est obligee de presenter a l'organe de justice du sujet de la

Federation de Russie tous les documents necessaires au cours d'une mois des le moment de l'ordre. Ensuite l'organe de justice delivre le certificat du notaire; le notaire prete serment. Le manque des documents sert de base pour revoquer le notaire dans l'ordre etabli par la presente Loi Federation.

La personne nommee au poste du notaire est incluse dans le registre des notaires mene par l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie dans l'ordre etabli par le Ministere de la Justice de la Federation de Russie. Une copie est delivree au notaire, l'autre - au Ministere de la Justice de la Federation de Russie ou se trouve le Registre Uni des notaires qui effectuent l'activite notariale en Federation de Russie.

Article 21. Le Serment du notaire.

La personne nommee au poste du notaire ayant recue le serment suivant:

"Je prete serment solennellement que j'accomplirai les obligation du notaire et du membre de la chambre notatiale conformement a la loi, je garderai le secret professionnel, je me laisserai guider par les principes de l'impartialite, de l'humanite et du respect du citoyen et d'autres personnes."

Article 22. Le Siege du notaire.

Le siega du notaire c'est son office notarial situe dans le district notarial conforme. L'office notarial n'est pas une personne civile.

L'emplacement de l'office notarial est choisi par le notaire. L'office notarial ne peut pas se trouver en dehors du district notarial. Le notaire est oblige d'informer la chambre notariale du changement du siege de l'office notarial pas plus tard que trois jours des le jour du commencement du travail a l'adresse nouvelle.

Le notaire n'a pus de droit d'avoir plusieurs offices.

Sur l'enseigne de l'office notarial doivent etre indiques la chambre notariale dont le notaire est le membre, le nom et le prenom du notaire. L'utilisation de l'enseigne en qualite de la publicite n' est pas admise.

Le notaire qui occupe son poste dans un district a le droit d'accomplir l'action notariale dans un autre - dans le cas prevu par la presente Loi Federale.

Les informations de l'emplacement du notaire dans le district notarial sont publiees dans la presse par la chambre notariale.

12

Article 23. Le Certificat du notaire, le scelle personnel, les estampilles et les formulaires du notaire.

Chaque notaire a son certificat personnel, ses estampilles et formulaires; son scelle aux armoiries avec son nom, ses initiales et l'indication de son district notarial.

Le certificat, les estampilles, les formulaires et le scelle sont fabriques selon les standards unis etablis par le Ministere de la Justice de la Federation de Russie.

Le certificat est fabrique par l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie pour le compte de la personne nommee au poste du notaire; le scelle, les estampilles et les formulaires aux frais de chaque notaire independamment.

Les empreintes attestees de notaire et l'exemple de la signature du notaire sont enregistres par l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie. Les copies des empreintes et des exemples de la signature indiques sont conservees au Ministere de la Justice de la Federation de Russie.

Article 24. Les Droits du notaire.

Le notaire a le droit de:

- accomplir les actions notariales et en refuser dans l'ordre etabli par la presente Loi Federale;
- s'enquerir aupres des organes du pouvoir d'etat et d'autres en rapport avec l'accomplissement de l'activite

notariale;

- ouvrir dans les organisations de banque les comptes de paie et autres;
- engager et congédier des citoyens conformément à la législation de travail;
- avoir les droits de propriété et des biens personnels;
- profiter des services du système de l'assurance d'état, médicale et sociale, dans l'ordre établi;
- faire la rédaction des projets des transactions, des demandes et d'autres documents, délivrer des copies (des doubles) des documents gardés chez-lui;
- exiger des participants aux transactions la présentation des documents nécessaires pour accomplir l'action notariale;
- expliquer aux citoyens et aux personnes civiles les conséquences de droit de telles ou telles actions juridiques supposées à être réalisées;
- avoir un ou plusieurs adjoints;
- faire la sollicitation - avec un autre notaire ensemble - auprès de la Chambre notariale, ou ils sont les membres, de l'activité notariale des partenaires;
- participer aux séances des Assemblées Générales de la Chambre Notariale Fédérale à voix consultative;

13

- proposer sa candidature pour l'élection aux postes électifs des organes de la chambre notariale dont il est le membre, ou de la Chambre Notariale Fédérale;
- avoir d'autres droits établis par la présente Loi Fédérale et par d'autres lois.

Article 25. Les Obligations du notaire.

Le notaire est obligé de:

- respecter son serment;
- ne pas faire les actions qui pourraient amoindrir l'autorité de la profession du notaire et du notariat (être ivre etc. au moment de la réception des personnes physiques et autres);
- accomplir les actions notariales seulement en conformité avec les normes et thèses de la présente Loi Fédérale et d'autres actes de la législation;
- être objectif et impartial en exécutant l'action notarial;
- garder le secret de l'action notariale sauf les cas prévus par la présente Loi Fédérale;
- avoir le contrat de l'assurance des risques de la responsabilité professionnelle;
- avoir un local pour l'office notarial répondant aux exigences de la présente Loi Fédérale;
- payer les impôts et les cotisations dans l'ordre établi par la loi, accomplir d'autres obligations du contribuable;
- exécuter les écritures et s'occuper des archives notariales conformément aux règles établies;
- perfectionner sa qualification;
- respecter strictement les exigences de la législation de travail, de retraite, de l'assurance sociale, d'emploi

et d'assurance medicale en engageant le personnel selon le contrat de travail;

- payer dans l'ordre etabli les cotisations a la chambre notariale dont il est le membre. Les sommes des cotisations obligatoires payees par le notaire font partie des depenses du notaire liees avec l'execution de son activite notariale;

- informer la chambre notariale - dont il est le membre - sur le nombre des actions notariales executees au cours de l'annee qui court;

- accomplir d'autres obligations etablies par la presente Loi Federale.

Article 26. Les Ecritures et les archives notariales.

Les ecritures notariales sont executees par chaque notaire conformement aux regles sanctionnees par le Ministere de la Justice de la Federation de Russie d'apres la presentation de la Chambre Notariale Federale.

14

Le notaire est oblige d'assurer la garde et la conservation des documents et, des papiers des ecritures notariales et faire les archives notariales. Ces documents et papiers ne sont pas en propriete du notaire.

Les obligations de s'occuper des ecritures et archives notariales pendant le remplacement temporaire du notaire s'effectuent par la personne qui remplace le notaire.

Le notaire revoque est oblige de remettre les ecritures et les archives notariales - selon l'inventaire - a la chambre notariale dont il est le membre.

Article 27. Le Perfectionnement de la qualification des notaires et de ses adjoints.

Le perfectionnement de la qualification professionnelle des notaires et des adjoints des notaires s'effectue dans les buts de perfectionner leurs connaissances de droits et d'assurer la protection efficace des droits et des interets des citoyens et des personnes civiles.

Le perfectionnement de la qualification professionnelle de chaque notaire et de chaque adjoint du notaire a eu lieu tous les quatre ans.

Le perfectionnement de la qualification professionnelle s'organise par la Chambre Notariale Federale. L'ordre de l'organisation du perfectionnement professionnelle du notaire et de l'adjoint du notaire est sanctionne par le Ministere de la Justice de la Federation de Russie selon la presentation de la Chambre Notariale Federale.

Article 28. L'Adjoint du notaire.

L'Adjoint du notaire c'est une personne qui occupe ce poste sur la base du Contrat Type sanctionne par le Ministere de la Justice de la Federation de Russie selon la presentation de la Chambre Notariale Federale.

Le contrat peut etre signe seulement avec une personne qui a le certificat de qualification. Ce contrat doit etre enregistre par l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie. Une copie du contrat est envoyee par le notaire a la chambre notariale trois jours des le moment de son enregistrement a l'organe de Justice, au plus tard.

Les pouvoirs de l'adjoint du notaire et ses obligations sont determines par le contrat et par la presente Loi Federale.

Les adjoints des notaires sont inclus au registre des notaires de l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie dans l'ordre sanctionne par le Ministere de la Federation de Russie.

Le licenciement de l'adjoint du notaire s'effectue d'apres les conditions etablies par le contrat, ainsi que dans le cas du licenciement du notaire chez lequel la personne en question est adjoint.

15

Article 29. Le Remplacement du notaire.

Le remplacement du notaire represente l'accomplissement temporaire de l'activite notariale dans le district notarial par l'adjoint du notaire ou par un autre notaire dans l'ordre et aux conditions etablis par les articles 30 et 31 de la presente Loi Federale.

Le notaire remplace n'a pas de droit d'accomplir l'activite notariale pendant la periode de son remplacement.

Le remplacement du notaire ne represente pas son licenciement.

Article 30. Le Remplacement du notaire par son adjoint.

Le remplacement du notaire par son adjoint s'effectue sur la base de la decision du notaire sur la transmission temporaire de ses pouvoirs d'accomplissement - dans les cas determines par le notaire.

Le remplacement du notaire par son adjoint ne represente pas - a part ses pouvoirs d'accomplir l'activite notariale - la transmission des droits et des obligations du notaire lies avec son appartenance a la chambre notariale. En meme temps l'adjoint - apres avoir reçu les pouvoirs d'accomplir l'activite notariale - est charge d'obligations liees avec cette activite.

La periode du remplacement du notaire par son adjoint ne peut pas depasser un mois au cours de l'annee calendrier, sauf les cas suivants:

- 1) le conga du notaire mais pas plus que deux mois;
- 2) le perfectionnement de la qualification par le notaire en conformite avec la presente Loi Federale;
- 3) le conga de grossesse et d'accouchement du notaire - jusgu'a l'age de trois ans de son enfant;
- 4) le cours de cure du notaire;
- 5) l'accomplissement par le notaire des pouvoirs du President ou du membre du Conseil d'administration de la chambre notariale ou de la Chambre Notariale Federale;
- 6) la participation du notaire au travail de la commision formee par la chambre notariale.

La decision sur le remplacement du notaire par son adjoint doit etre due au notaire avaut le commencement par son adjoint au nom du notaire des pouvoirs de l'accomplissement de l'activite notariale, mais pas plus tard que'un jour des le moment de l'arrivee des circonstances conformes.

La decision sur la transmission des pouvoirs doit etre presentee a l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie au cours d'un jour des la date de la reception de telle decision, et sa copie, dans le meme delai, a la chambre notariale dont le notaire est le membre.

Le remplacement du notaire par son adjoint s'effectue pour une recompense determinee par le contrat.

16

La responsabilite du dommage cause des actions de l'adjoint du notaire pendant l'absence du notaire est du notaire remplace.

Mais le notaire a le droit d'entamer les poursuites a l'adjoint dans la mesure des dommages appropries ou selon le contrat signe.

Article 31. Le Remplacement du notaire par un autre notaire.

Le remplacement du notaire par un autre notaire s'effectue dans l'absence de l'adjoint du notaire ou pendant la suspension des pouvoirs du notaire conformement a la presente Loi Federale.

Le remplacement du notaire par un autre notaire n'a pas comme suite la transmission des pouvoirs sur l'accomplissement de l'activite notariale au nom du notaire remplace.

La décision sur le remplacement du notaire par un autre notaire est prise par la chambre notariale sur la base de la déclaration du notaire remplacé ou de la décision du tribunal ou de l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie sur la suspension des pouvoirs du notaire.

La décision de la chambre notariale sur le remplacement du notaire par un autre notaire au cours de trois jours dès le moment de sa prise est envoyée à l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie qui apporte les informations conformes au registre des notaires.

Le remplacement du notaire par un autre notaire a la base de la déclaration du notaire s'effectue dans les cas et délai prévus par les parties première et troisième de l'article 30 de la présente Loi Fédérale. La déclaration du notaire sur son remplacement par un autre notaire se fait à la chambre notariale dans le délai établi, par la partie quatrième de l'article.

Le remplacement du notaire par un autre notaire est possible seulement par le notaire qui est le membre de la même chambre notariale.

Le remplacement du notaire par un autre notaire s'effectue conformément jusqu'à la cessation du fonctionnement des circonstances qui provoquent le remplacement.

Article 32. La Suspension des pouvoirs du notaire.

La suspension des pouvoirs du notaire représente la cessation temporaire des pouvoirs du notaire sur l'accomplissement de l'activité notariale pour la période du fonctionnement ou de la présence des circonstances établies par la présente article.

Les pouvoirs du notaire sont en suspension à la base de la décision du tribunal ou de la décision de l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie dans l'ordre établi par la présente article.

Les pouvoirs du notaire sont en suspension selon la décision de l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie dans le cas quand le notaire est reconnu comme incapable limité ou absent; dans le cas de la condamnation de la personne qui occupe le poste du notaire pour les crimes faits par imprudence; ainsi que dans le cas de la nomination (l'élection) du

notaire au poste dans une organisation internationale dont la Chambre Notariale Fédérale est le membre ou le député de l'organe du pouvoir ou le chef de l'administration. La décision est portée par l'organe de justice au cours de trois jours dès le jour de la réception de la décision conforme du tribunal ou des documents correctement présentés sur son élection au poste conforme.

Les pouvoirs du notaire sont en suspension d'après la décision du tribunal à la demande de l'organe de justice ou de la chambre notariale.

Les informations sur la suspension des pouvoirs du notaire sont portées au registre des notaires.

Selon la cessation des circonstances avec lesquelles la suspension des pouvoirs du notaire est liée la décision conforme du tribunal est portée ou la décision de l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie enlève la décision d'avant.

Les copies de telles décisions du tribunal ou de l'organe de justice sont envoyées à l'organe de justice ou à la chambre notariale dans l'ordre prévu par la présente article.

La suspension des pouvoirs du notaire ne fait pas la base de son licenciement.

À la réception de la décision (de la copie de la décision). Sur la suspension des pouvoirs du notaire la chambre notariale prend la décision de son remplacement par un autre notaire dans l'ordre établi par l'article 31 de la présente Loi Fédérale.

Article 33. Les Motifs du licenciement du notaire.

Le licenciement du notaire s'effectue selon les motifs - établis par la présente Loi Fédérale - qui sont suivants:

- 1) pour convenances personnelles du notaire;
- 2) quand le notaire atteint l'age qui ne permet pas d'occuper de poste du notaire;
- 3) la perte par le notaire de la citoyennete de la Federation de Russie;
- 4) l'accomplissement de l'activete notariale sans assurance des risques de la responsabilite professionnelle, ainsi qui dans l'absence du local pour un office;
- 5) la mort du notaire;
- 6) la reduction du poste du notaire;
- 7) la reconnaissance du notaire non capable selon la decision du tribunal;

- 8) l'annonce de la mort du notaire;
- 9) la condamnation de la personne au poste du notaire pour le crime premedite;
- 10) comme suite de l'article 25 de la presente Loi Federale;
- 11) comme suite de la decision du tribunal sur le licenciement du notaire parce que sa nomination etait illegale;

18

- 12) quand le notaire accomplit pas les conditions de sa nomination prevues par l'article 20;
- 13) selon l'etat de la sante.

Le licenciement du notaire ne le libere pas de ses obligations devant l'autres personnes.

La personne licenciee est obligee de transmettre - pas plus tard que dans trois jours - tous les documents a la chambre notariale dont il etait le membre.

Article 34. L'Ordre du licenciement du notaire.

Le licenciement du notaire s'effectue selon la decision de l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie ou - du tribunal.

Cette decision est basee sur la presentation de la chambre notariale ou - du tribunal, dans les cas prevus par les points 1-9 et 13 de la deuxieme partie de l'article 33 de la presente Loi Federale; et dans le cas prevu par le point 12 de la deuxieme partie de l'article indiquee - independamment.

La presentation de la chambre notariale sur le licenciement du notaire est prise pas plus tard que deux semaines des le jour de la presence des motifs.

Quand le notaire est licencie selon la decision du tribunal dans les cas prevus par les points 10 et 11 de la deuxieme partie de l'article 33 de la presente Loi Federale - la copie de cette decision est envoyee a l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie.

Le licenciement du notaire fait la base de son exclusion du registre des notaires.

Le licenciement du notaire fait possible d'annoncer ce poste vacant.

CHAPITRE III

Les relations partenaires notariales

Article 35. Les Relations notariales des partenaires et l'organisation de les relations.

Les partenaires notariaux representent l'association des notaires pour l'accomplissement en commun de l'activite notariale a la base de la responsabilite solidaire de tous les participants pour les actions notariales

executees - par chacun parmi eux - dans le cadre de ces relations.

Ces relations des partenaires ne presentent pas la personne civile.

Ces relations des partenaires se forment a la base du contrat signe par les notaires sur l'accomplissement en commun de l'activite notariale.

La chambre notariale prend la decesion sur les partenaires notariaux etant donnees le contrat signe les papiers confirmants l'assurance des risques de la responsabilite professionnelle et un local pour l'office.

Ce contrat doit etre enregistre dans la chambre notariale. Les copies de ce contrat sont envoyees a l'organe de justice du sujet de la Federation de

19

Russie et a l'organe fiscal selon l'emplacement du notaire qui dirige toutes les affaires de cette association, au cours de trois jours des le jour de la price de la decisi3n de la chambre notariale sur sa fondation.

L'emplacement de l'office notarial dans le district est determine par les partenaires.

L'association des partenaires notariaux est fonde pour le delai d'un an, au moins.

Article 36. Les Participants de l'association des partenaires notariaux.

Les participants - partenaires notariaux - penvent etre seulement des notaires du meme district notarial.

Chaque participant ne cesse pas les obligations du notaire - membre de la chambre notariale.

Chaque participant accomplit les actions notariales a son nom.

Les participants - partenaires ont la responsabilite commune des dommages qui pourraient se produire en rapport avec l'activite notarial d'un des partenaires.

L'exclusion du nombre des participants - partenaires se fait conformement au contrat et avec l'accord de la chambre notariale.

L'exclusion du nombre des partenaires n'enleve pas les obligations du participant relatives au temps de sa participation a l'association.

Article 37. Les Biens en commun des partenaires notariaux.

Les biens acques aux frais de chaque partenaire sont consideres comme la propriete commune.

L'utilisation des biens en commun ainsi que les obligations des partenaires pour l'entreteneur sont determinees par le contrat.

Article 38. La Conduite des affaires en commun par les partenaires notariaux.

La conduite des affaires en commun des partenaires notariaux s'effectue par un notaire indique selon le contrat.

La comptabilite chez les partenaires s'effectue par un specialiste paye par 1e notaire.

Les moyens en argent re3us par chaque notaire au cours des actions realisees sont mis en compte special de la banque.

Les benefices de chaque notaire - partenaire se forment des benedices de l'affaire en commun et se determinent par la participation de chacun determinee par le contrat signe.

Les decisions sur les affaires en commun sont prises par les partenaires en accord, si l'autre n'est pas indique dans le contrat.

Article 39 La Cessation de l'affaire des partenaires notariaux.

L'affaire des partenaires se cesse d'apres les motifs suivants:

20

1) le nombre des notaires est diminue jusqu'a un;

2) les participants a l'affaire des partenaires notariaux troublent les conditions de l'activite notariale etablies par la presente Loi Federale;

3) Le delai du contrat signe est expire.

CHAPITRE IV

La chambre notariale

Article 40. Le Statut de la chambre notariale.

La chambre notariale est une des formes des organisations non commerciales qui est creee et fonctionne a la base et conformement a la present Loi Federale.

La chambre notariale est creee dans chaque Republique dans le cadre de la Federation de Russie, dans chaque region autonome dans chaque district, dans les villes de Moscou et St-Petersbourg.

La decision de la creation de la chambre notariale est regularisee par le protocole de l'assemblee occupent ces postes dans les districts notariaux de sujet de la Federation de Russie. La creation de plusieurs chambres notariales dans le sujet de la Federation de Russie n'est pas admise.

La chambre notariale represente la personne civile a la base de la presente Loi Federale. La capacite de la chambre notariale apparait des le moment de son enregistrement par l'organe de justice du sujet de la Federation de Russie a la base de la decision des notaires sur la creation de la chambre notariale.

Le siege de la chambre notariale est l'emplacement de son enregistrement.

La chambre notariale peut avoir les biens, asquerir et realiser a son nom les droits de biens, ouvrir des comptes dans les organisations de credit avoir des obligations, etre poursuivant et defendeur au tribunal de la juridiction general et a l'arbitrage.

La chambre notariale n'a pas de droit d'avoir ses filiales.

La chambre notariale a ses scelle, formulaires de l'etude et estampilles, ainsi que l'emblem.

Le scelle et les estampilles doivent correspondre aux exigences du Ministere de la Justice de la Federation de Russie.

La chambre notariale peut etre liquidee en conformite de la Loi Federale.

Article 41. L'Appartenance a la chambre notariale.

La chambre notariale est composee des personnes qui sont ses membres en vertu de la presente Loi Federale, et des personnes qui sont devenues ses membres a titre benevole.

Les membres obligatoires de la chambre notariale sont ceux qui sont nommes au poste du notaire dans le district notarial du sujet conforme de la

21

Federation de Russie. L'appartenance obligatoire a lien des le moment de la nomination, la cessation - des le

moment du licenciement de cette personne.

Parmi les membres de la chambre notariale il n'y a jamais des personnes civiles, des étrangers et les personnes sans citoyenneté.

Les droits et les obligations des membres de la chambre notariale sont déterminés conformément à la présente Loi Fédérale.

Article 42. Les pouvoirs de la chambre notariale.

La chambre notariale présente et protège les intérêts des notaires qui sont ses membres; elle les aide à accomplir l'activité notariale; organise le stage pour les personnes, qui désirent de pratiquer l'activité notariale; aide à perfectionner la qualification professionnelle aux membres de la chambre notariale, récompense les dépenses pour les expertises fixées par le tribunal et liées avec l'activité des notaires; contrôle la réalisation de l'activité notariale et l'accomplissement de leurs obligations en tant que membres; contribue à développer le système juridique dans le sujet de la Fédération de Russie; appelle par voie établie les décisions des organes du pouvoir des sujets de la Fédération de Russie et du pouvoir régional qui troublent les thèses de la présente Loi Fédérale; la chambre notariale a d'autres pouvoirs établis par la présente Loi Fédérale.

Les pouvoirs de la chambre notariale s'exécutent par ses organes (l'Assemblée générale, la Direction, le Conseil d'administration, le Président).

Article 43. Les biens de la chambre notariale et les sources de leurs formations.-

La chambre notariale peut avoir en possession des immeubles, des bâtiments, des fonds etc. pour réaliser ses fonctions et pouvoirs.

La chambre notariale répond pour ses obligations par ses biens auxquels on peut infliger une peine conformément à la législation de la Fédération de Russie.

Les sources des formations des biens de la chambre notariale sont

suivantes:

- les cotisations obligatoires des membres de la chambre notariale, y compris les amendes payées par les membres dans le cas de la transgression des obligations;
- les collectes bénévoles et les dons des personnes physiques et civiles;
- les revenus de la gestion des biens qui sont en possession de la chambre notariale;
- les revenus recrus des entreprises filiales qui ne sont pas interdits par la loi.

Les revenus reçus par la chambre notariale sont obligés d'être utilisés uniquement dans les buts de l'assurance de l'activité de la chambre notariale et du développement du système du notariat dans le sujet de la Fédération

22

de Russie et en Fédération de Russie. Ces revenus ne peuvent pas être distribués entre les membres de la chambre notariale.

Article 44. L'Assemblée générale de la chambre notariale.

L'Assemblée générale de la chambre notariale est son organe dirigeant supérieur.

L'Assemblée générale a lieu une fois par an, au moins.

L'organisation du travail de l'Assemblée générale de la chambre notariale s'exécute par le Président de la chambre conformément au Règlement de l'Assemblée générale. L'information sur l'organisation de

L'Assemblée générale est portée à la connaissance de la Chambre Notariale Fédérale et de l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie pas plus tard que deux jours avant son exécution.

La compétence de l'Assemblée générale de la chambre notariale consiste dans la réalisation des problèmes suivants:

- la détermination des priorités de l'activité de la chambre notariale;
- la détermination des principes de la formation et de l'utilisation de ses biens;
- la détermination des tendances et l'aide à développer le système de droit dans le sujet de la Fédération de Russie;
- la détermination des positions de la chambre notariale et la confirmation des propositions faites selon les questions de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Chambre Notariale Fédérale;
- l'élection du Président et des membres du Conseil d'administration pour un délai de trois ans;
- l'établissement des chiffres des cotisations mensuelles pour les membres de la chambre notariale. Les sommes des cotisations sont dues à la recette globale du notaire, par mois;
- la confirmation du rapport annuel de l'activité de la chambre notariale, ainsi que de la balance de comptable annuelle basée à la conclusion des spécialistes - contrôleurs; les copies du rapport annuel confirmant l'activité de la chambre sont présentées à l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie et dans la Chambre Notariale Fédérale, un mois après sa confirmation au plus tard;
- l'élection - selon la présentation du Conseil d'administration - du nombre des notaires qui sont les membres de la chambre notariale donnée, les représentants pour les commissions qui effectuent des examens de qualification et l'organisation du contrôle sur l'activité notariale;
- la formation de la commission de contrôle de la chambre notariale et l'élection de ses membres;
- la confirmation du Règlement de l'Assemblée Générale de la chambre notariale. L'Assemblée Générale de la chambre notariale a le droit de prendre les décisions en présence de deux tiers des notaires qui sont membres de cette chambre.

23

La décision de l'Assemblée générale de la chambre notariale est prise si elle est votée par la majorité des notaires qui sont les membres de cette chambre.

Article 45. Le Conseil d'administration de la chambre.

Le conseil d'administration de la chambre notariale est un organe qui effectue les pouvoirs de la chambre pendant la période entre les Assemblées générales de la chambre notariale.

Le conseil se réunit une fois tous les trois mois, au moins.

Le conseil est dirigé par le Président de la chambre notariale.

Le conseil prend les décisions qui ne sont pas de compétence de l'Assemblée générale, ni du Président.

La décision est prise si la majorité des membres du Conseil l'a votée. Le Président a le droit de voix décisive.

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret. L'accomplissement de l'activité du membre du Conseil n'est pas payant.

Les pouvoirs du membre du Conseil sont expirés dans les cas de l'expiration du délai, du licenciement du

notaire, de la mort du notaire.

Le licenciement du membre du Conseil s'effectue par la même voie que celui du Président de la chambre notariale.

Article 46. Le Président de la chambre notariale.

Le Président de la chambre notariale est représentant officiel de la chambre dans toutes les relations avec les organes du pouvoir et de la Direction, il est le représentant de la chambre Notariale Fédérale, ainsi que c'est lui qui dirige l'activité de la chambre notariale, y compris l'activité de finances, il forme la Direction de la chambre (nomme et licencie le Directeur, le comptable général et d'autres employés de la Direction, il sanctionne la structure, les cadres et le système du payement du travail en Direction).

Le Président effectue ses pouvoirs sans procuration. Pendant son absence il nomme un des membres du Conseil d'administration d'effectuer ses pouvoirs.

Le Président est élu au scrutin secret par l'Assemblée générale du nombre des notaires qui sont membres de cette chambre notariale et qui ont le stage de travail pas moins de 5 ans. Le candidat au poste du Président est élu par la majorité du nombre total des notaires qui sont membres de cette chambre. Chaque Président est élu pour le délai de 2 ans. La même personne ne peut pas occuper le poste du Président plus d'un délai de suite.

Si le candidat n'a pas eu le nombre nécessaire des voix, on organise les élections répétitives. Le candidat qui a reçu la majorité des voix relative est élu.

L'élection du notaire au poste du Président ne le licencie pas de la fonction du notaire. L'activité du Président n'est pas payée.

24

Les pouvoirs du Président sont expirés quand le délai de ses obligations à ce poste sont expirés, ainsi que dans le cas de sa mort, ou de son licenciement pour convenances personnelles.

Le licenciement du Président de la chambre notariale se fait selon la décision de l'Assemblée générale de la chambre notariale si cette personne est reconnue comme coupable de crime de droit commun prémédité, ou dans le cas d'avoir troublé les obligations établies par la présente Loi Fédérale.

Article 47. Les Droits et les obligations des membres de la chambre notariale

Chaque notaire - membre de la chambre notariale a le droit:

- poser sa candidature au poste du Président de la chambre notariale ou de la Chambre Notariale Fédérale;
- participer aux séances du Conseil d'administration de la chambre notariale et des commissions formées par la chambre;
- recevoir l'information sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Chambre Fédérale et porter ses propositions selon les questions de l'ordre du jour;
- recevoir l'information sur les décisions du Conseil d'administration de la chambre notariale.

Chaque notaire - membre de la chambre notariale est obligé:

- prendre part au travail de l'Assemblée générale de la chambre;
- verser les cotisations à la chambre notariale, dans une mesure mensuelle établie par l'Assemblée générale de la chambre;
- exécuter d'autres obligations établies par l'Assemblée générale de la chambre.

Les droits et les obligations des membres volontaires de la chambre notariale sont déterminés par l'Assemblée générale de la chambre notariale.

L'inexécution des obligations du membre de la chambre entraîne, des poursuites contre lui, à titre d'avertissement ou d'amende dans une mesure déterminée par l'assemblée de la chambre

L'imposition des sanctions s'effectue selon la décision du Conseil d'administration de la chambre notariale.

Article 48. Le Contrôle sur l'activité de la chambre notariale

La chambre notariale est obligée de présenter à l'organe de justice du sujet de la Fédération de Russie les copies du rapport sur le travail accompli par la chambre notariale et la balance de comptable confirmés par l'assemblée générale de la chambre, y compris les informations sur le nombre des stagiaires, le perfectionnement des notaires et leurs adjoints. Les matériels analogues sont envoyés à la Chambre Notariale Fédérale.

25

Les matériels indiqués sont envoyés à l'organe du sujet de la Fédération de : Russie et à la Chambre Notariale Fédérale dans le délai d'un mois - au plus tard - dès le jour de leur confirmation par l'assemblée générale de la chambre Notariale

La Chambre Notariale Fédérale a le droit de réclamer toute l'information sur l'activité de chaque chambre notariale. Les mandataires de la Chambre Notariale Fédérale ont le droit de participer aux travaux de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la chambre notariale, ainsi que des commissions de travail de la chambre notariale.

Le contrôle sur le paiement des impôts par la chambre notariale qui font partie du système d'impôts de la Fédération de Russie - s'effectue par les organes fiscaux conformément à la législation fiscale.

CHAPITRE IV

Le chambre notariale federale

Article 49. Le Statut de la Chambre Notariale Fédérale

La Chambre Notariale Fédérale est une organisation non commerciale créée et fonctionnée à la base et conformément à la présente Loi Fédérale.

La Chambre Notariale Fédérale est une personne civile en conformité avec la présente Loi Fédérale. La capacité de la Chambre Notariale Fédérale surgit dès le moment de son enregistrement au Ministère de la Justice de la Fédération de Russie selon la décision de l'Assemblée des représentants des chambres notariales sur la création de la Chambre notariale Fédérale.

L'emplacement de la Chambre Notariale Fédérale est l'endroit de son enregistrement.

La Chambre Notariale Fédérale a le droit d'avoir ses biens isolés, d'acquérir et effectuer ses droits du bien, d'ouvrir les comptes dans les organisations de crédit, d'avoir ses obligations, d'être demandeur et défendeur au tribunal de la juridiction générale et à l'arbitrage.

La Chambre Notariale Fédérale ne peut pas créer et avoir des filiales.

La Chambre Notariale Fédérale a son scellé, ses estampilles et formulaires avec la dénomination dans la langue russe, ainsi que son emblème. Le scellé et les estampilles doivent répondre aux exigences établies par le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie.

La Chambre Notariale Fédérale se liquide selon la loi Fédérale conforme.

Article 50. Les Membres de la Chambre Notariale Fédérale, leurs droits et leurs obligations

Les membres de la Chambre Notariale Fédérale sont - en vertu de la présente Loi Fédérale - les chambres

notariales.

Chaque membre de la Chambre Notariale Fédérale a le droit de:

- prendre part au travail des commissions formées par la chambre;

26

- poser les candidats pour l'élection au poste du Président de la Chambre Notariale Fédérale,
- prendre part au travail du Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale avec voix consultative.

Chaque membre de la Chambre Notariale Fédérale est obligé de:

- prendre part au travail de l'Assemblée générale de la Chambre Notariale Fédérale. En cas d'impossibilité de la participation au travail de l'Assemblée générale du représentant officiel de la chambre notariale les pouvoirs de ce dernier effectue le membre du Conseil d'administration délégué par le Conseil d'administration de la chambre notariale;
- verser les cotisations mensuelles, au règlement par compensation - à la Chambre Notariale Fédérale dans les mesures fixées par l'Assemblée générale de la Chambre Notariale Fédérale,
- exécuter d'autres obligations des membres de la Chambre Notariale Fédérale établies par l'Assemblée générale de la Chambre Notariale Fédérale.

La réalisation et l'exécution des droits et des obligations du membre de la Chambre Notariale Fédérale par la chambre notariale s'effectuent directement ou par l'intermédiaire de ses délégués officiels.

La non - exécution des obligations du membre de la chambre par le membre de la Chambre Notariale Fédérale entraîne la responsabilité sous la forme de l'amende dans une mesure déterminée par l'Assemblée générale de la chambre. L'imposition d'une amende s'effectue selon la décision du Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale. Les sommes des amendes sont mises au compte de la Chambre Notariale Fédérale.

Article 51. Les Pouvoirs de la Chambre Notariale Fédérale

La Chambre Notariale Fédérale:

- effectue la coordination de l'activité des chambres notariales;
- présente les intérêts des chambres notariales dans les organes officiels du pouvoir;
- assure la protection des droits professionnels et sociaux des notaires et des adjoints des notaires;
- participe à la réalisation des expertises des projets des lois Fédérales et des lois des sujets de la Fédération de Russie;
- contribue au développement du système juridique en Fédération de Russie;
- élabore et présente par voie établie à confirmer au Ministère de la Justice de la Fédération de Russie les documents liés avec la réalisation des thèses de la présente Loi Fédérale;
- organise et réalise le perfectionnement de la qualification des notaires et des adjoints des notaires;
- présente les intérêts des chambres notariales dans les organisations internationales;

27

- effectue le contrôle de l'activité des chambres notariales et des notaires sur l'accomplissement des obligations de membre et d'autres exigences de la présente Loi Fédérale. La Chambre Notariale Fédérale a le droit de solliciter devant l'Assemblée générale de la chambre notariale pour révoquer un notaire de poste du Président de la chambre en conséquence de l'endommagement de la chambre notariale dû aux actions illégales du notaire, à sa corruption ou à la négligence de l'accomplissement des obligations du Président;
- appelle - par voie établie - les décisions des organes du pouvoir de la Fédération de Russie et des sujets de la Fédération de Russie, si ces décisions contredisent aux thèses de la présente Loi Fédérale;
- effectue d'autres pouvoirs établis par la présente Loi Fédérale.

Les pouvoirs de la Chambre Notariale Fédérale s'exercent par les organes (l'Assemblée des représentants délégués des chambres notariales, le Conseil d'administration, le Président et la Direction).

Article 52. Le Bien de la Chambre Notariale Fédérale et les sources de sa formation

La Chambre Notariale Fédérale peut avoir en possession les bâtiments, les constructions, le fonds locatif, le matériel et l'autre bien nécessaire pour effectuer ses fonctions et pouvoirs.

La Chambre Notariale Fédérale répond pour ses obligations de ce bien qui peut être recouvré selon la législation de la Fédération de Russie.

Les sources de la formation du bien de la Chambre Notariale Fédérale sont suivantes:

- les cotisations mensuelles obligatoires des membres de la Chambre Notariale Fédérale;
- les sommes des amendes du membre de la Chambre Notariale Fédérale payées pour la non - exécution des obligations de membre;
- les cotisations en biens bénévoles et les dons des personnes physiques et civiles;
- les revenus reçus en définitive de l'aliénation ou du transfert en possession provisoire et usage du bien qui appartient à la Chambre Notariale Fédérale;
- les revenus des entreprises - filiales ou reçus par voie qui n'est pas interdite par la loi.

Les revenus reçus par la Chambre Notariale Fédérale doivent être utilisés strictement dans les buts de l'assurance de l'activité de la chambre, et du développement du système de notariat en Fédération de Russie. Les revenus reçus par la Chambre Notariale Fédérale ne peuvent pas être partagés parmi les membres de la chambre.

28

Article 53. L'Assemblée des représentants des chambres notariales. L'assemblée des représentants des chambres notariales (plus loin - l'Assemblée générale) est un organe dirigeant supérieur de la Chambre Notariale Fédérale.

L'Assemblée générale a lieu une fois par an, au moins.

L'organisation du travail de l'Assemblée générale de la Chambre Notariale Fédérale est effectuée par le Président de la chambre conformément au Règlement de l'Assemblée générale. L'information sur l'Assemblée générale est portée à la connaissance des membres de la chambre et du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie pas plus tard qu'un mois avant sa réalisation.

Les problèmes suivants sont de la compétence de la Chambre Notariale Fédérale:

- la détermination des tendances prioritaires du développement et du perfectionnement du notariat en Fédération de Russie;
- la détermination des principes de la formation et d'usage du bien de la Chambre Notariale Fédérale,

- la détermination des tendances et le concours au développement du système juridique en Fédération de Russie,
- l'établissement des mesures des cotisations obligatoires de chaque membre de la chambre. Les mesures des cotisations sont déterminées conformément à la somme totale des cotisations payées par les membres de la chambre notariale;
- la confirmation de la balance annuelle et du rapport sur l'activité de la Chambre Notariale Fédérale selon la présentation du Président de la Chambre Notariale Fédérale. Les copies du rapport et de la balance indiqués sont envoyés au Ministère de la Justice de la Fédération de Russie;
- la confirmation du Code d'honneur professionnel du notaire;
- la formation du Conseil d'administration de la chambre et l'élection de ses membres, du Président de la Chambre Notariale Fédérale, ainsi que la création de la Commission de contrôle et l'élection de ses membres;
- la confirmation du Règlement du travail de l'Assemblée générale de la Chambre Notariale Fédérale.

Article 54. Le Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale.

Le Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale est un organe qui effectue les pouvoirs de la Chambre Notariale Fédérale pendant la période entre les Assemblées générales.

Le Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale effectue son travail sous une forme des séances plénières réalisées une fois par trimestre, au moins. L'ordre du jour de la séance plénière du Conseil d'administration suivant forme le Président de la Chambre Notariale Fédérale.

29

Le travail du Conseil d'administration est dirigé par le Président de la Chambre Notariale Fédérale.

Le Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale a le droit de prendre les décisions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale et du Président de la Chambre Notariale Fédérale.

Les décisions du Conseil d'administration sont adoptées au vote à mains levées. La décision est adoptée si la majorité des membres du Conseil d'administration l'a votée. Dans le cas de la parité des voix c'est le Président qui a le droit de la voix délibérative.

La formation du Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale s'effectue par l'élection, en règle générale, du nombre des représentants des chambres notariales régionales. Le nombre total des membres du Conseil d'administration ne peut être moins que trois personnes. Le Président de la Chambre Notariale Fédérale est le membre du Conseil d'administration d'après son poste. Les candidaturas des membres du Conseil d'administration sont proposées par le Président de la Chambre Notariale Fédérale.

Les membres du Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale sont élus au scrutin secret à l'Assemblée générale. Le candidat qui a reçu la majorité des voix du nombre total des membres de la Chambre Notariale Fédérale est considéré comme élu.

L'élection du notaire en qualité du membre du Conseil d'administration ne le dispense pas du poste du notaire et du poste du Président ou du membre du Conseil d'administration de la chambre notariale. L'exécution des obligations du membre du Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale d'effectue gratuitement, sauf le remboursement de l'indemnité de route liée avec la réalisation des obligations indiquées.

Les pouvoirs du membre du Conseil d'administration de la Chambre Notariale Fédérale cessent en cas de l'expiration du délai des pouvoirs du Conseil d'administration, en cas de sa mort, du licenciement du notaire pour convenances personnelles, de la dispensation du poste du notaire, de la dispensation du poste du membre du Conseil d'administration' ainsi que dans le cas de la cessation des pouvoirs du Président de la Chambre Notariale Fédérale.

La dispensation du poste du membre du Conseil d'administration s'effectue par voie établie pour la

dispensation du poste du Président de la Chambre Notariale Fédérale.

Article 55. Le Président de la Chambre Notariale Fédérale.

Le Président de la Chambre Notariale Fédérale est un représentant plénipotentiaire et légitime de la chambre dans les rapports avec les organes fédéraux et régionaux du pouvoir et de la gestion, avec les personnes civiles, ainsi qu'il effectue la direction courante de l'activité de la Chambre Notariale Fédérale, y compris - de l'activité financière de la chambre, il forme la Direction de la

30

chambre (il nomme et congédie le directeur et le chef comptable de la Direction, sanctionne la structure et les cadres de la Direction).

Le Président de la Chambre Notariale Fédérale effectue ses pouvoirs sans procuration. Pendant la période de l'absence du Président ses pouvoirs sont effectués par un des membres du Conseil d'administration, nommé par le Président.

Le Président de la Chambre Notariale Fédérale est élu au scrutin secret à l'Assemblée générale de la chambre du nombre des notaires qui ont le stage de travail au poste de notaire sept ans, au moins. Le candidat est élu par la majorité des voix du nombre total des membres de la Chambre Notariale Fédérale. Chaque Président de la Chambre Notariale Fédérale est élu pour le délai de deux ans. La même personne ne peut pas être au poste de Président de la chambre plus d'un terme consécutivement.

Si pas un seul candidat n'a pas reçu le nombre nécessaire des voix on fixe les élections répétitives. Aux élections répétitives ne participent que deux candidats qui ont reçu plus des voix. Le candidat est élu en définitive des élections répétitives quant il a la majorité des voix du nombre des participants au vote.

L'élection d'un notaire au poste de Président n'entraîne pas sa dispensation du poste de notaire. L'exécution des obligations du Président de la chambre s'effectue gratuitement, sauf le remboursement de l'indemnité de route pendant la réalisation des obligations indiquées.

Les pouvoirs du Président cessent à l'expiration du délai de ses pouvoirs, ainsi que dans le cas de sa mort, de sa dispensation du poste de notaire, de sa démission pour convenances personnelles ou de sa destitution.

La destitution du Président de la Chambre Notariale Fédérale est faite selon la décision de l'Assemblée générale de la Chambre Notariale Fédérale en conséquence de la reconnaissance du tribunal que cette personne est coupable de l'exécution d'un crime prémédité, ou à cause de l'endommagement par ses actions de la Chambre Notariale Fédérale du profit tiré de son poste dans un but intéressé, de l'accomplissement inadéquat des obligations du Président et de l'infraction aux exigences établies par la présente Loi Fédérale.

Article 56. Le Contrôle sur l'activité de la Chambre Notariale Fédérale.

La Chambre Notariale Fédérale est obligée de présenter au Ministère de la Justice de la Fédération de Russie les copies du rapport sur le travail exécuté et de la balance de comptable, sanctionnés par l'Assemblée générale, y compris les informations du perfectionnement de la qualification des notaires et leurs adjoints, ainsi que les copies des protocoles de l'Assemblée générale de la chambre. Les documents indiqués doivent être envoyés au Ministère de la Justice de la Fédération de Russie pas plus tard qu'un mois dès le jour de leur sanctionnement.

31

CHAPITRE VI

L'action notarielle. Les espèces des actions notariales

Article 57. L'Action notarielle.

L'action notariée représente l'ensemble d'actions accomplies par le notaire conformément à la présente Loi Fédérale pour établir des faits juridiques incontestables, pour exclure des conséquences négatives - pour les participants des transactions civiles et les propriétaires du bien - à cause de l'inobservation des exigences établies par la loi, de l'assurance de la protection des droits et de la sûreté des citoyens, des personnes civiles et d'autres quand ils acquièrent (aliènent) le bien, ainsi que pour attribuer au document, à l'événement ou à l'action - qui sont des objets de l'action notariée - un statut probant spécial.

L'action notariée en Fédération de Russie se réalise par le notaire, si l'autre n'est pas établi par la présente Loi Fédérale.

Chaque citoyen ou personne civile - pour la réalisation de l'action notariée - a le droit de s'adresser à n'importe lequel notaire qui effectue l'activité notariale en Fédération de Russie.

L'infraction par un notaire à l'ordre de la réalisation de l'action notariée établi par la présente Loi Fédérale sert de raison pour appeler cette action pour voie judiciaire.

L'action notariée est considérée comme exécutée après que le citoyen ou la personne civile paye les sommes afférentes pour la réalisation de telle action.

Article 58. Les Espèces des actions notariées faites par le notaire

Le notaire effectue les espèces suivantes des actions notariées:

- 1) atteste les transactions;
- 2) atteste les testaments;
- 3) délivre les certificats sur le droit de la propriété de la personne droit de la propriété de la personne à la part du bien de la copropriété conjointe des époux;
- 4) délivre les certificats sur le droit d'héritage et prend des mesures pour protéger le bien héréditaire;
- 5) inflige et lève un interdit de l'aliénation du bien;
- 6) certifie la précision des copies des documents et des extraits de ces documents;
- 7) certifie les seings sur les documents;
- 8) certifie la précision de la traduction d'une langue à l'autre;
- 9) atteste le fait de la présence de la personne physique en vie,
- 10) atteste le fait de la présence de la personne physique à l'endroit fixe;
- 11) atteste l'identité du citoyen avec la personne représentée en photo;
- 12) atteste le temps de la présentation des documents;
- 13) transmet les demandes des personnes physiques et civiles aux autres personnes physiques et civiles;
- 14) reçoit les sommes d'argent et les titres à la consignation;
- 15) effectue les exécutoires;
- 16) effectue les protêts des lettres de change;
- 17) présente les chèques pour l'acquiescement, ainsi il atteste l'impayement des chèques en effectant le protêt ou en faisant la rédaction de l'acte par voie établie par la loi;
- 18) reçoit les documents à la consignation;

19) effectue les protêts maritimes,

20) assure les preuves.

La législation de la Fédération de Russie et des sujets de la Fédération de Russie prévoit d'autres actions notariées effectuées par les notaires.

Article 59. Les Espèces des actions notariées effectuées par les consulats de la Fédération de Russie.

Les consulats de la Fédération de Russie peuvent effectuer les actions prévues par l'article 58 de la présente Loi Fédérale, excepté:

1) attestation des transactions liées avec aliénation des biens immeubles qui se trouvent en Fédération de Russie;

2) imposition et levée de l'interdit du bien;

3) transfert des demandes des personnes physiques et civiles aux autres personnes physiques et civiles;

4) accomplissement des protêts des lettres de change;

5) présentation des chèques pour l'acquittement, ainsi que attestation de l'impayement des chèques.

L'accomplissement des actions notariées s'effectue par le mandataire du consulat de la Fédération de Russie que se trouve en dehors de la Fédération de Russie.

La personne mandataire à effectuer les actions notariées indiquées est obligée d'avoir l'instruction supérieure et d'être le citoyen de la Fédération de Russie.

La personne mandataire à effectuer les actions notariées indiquées doit être incluse au registre des personnes officielles qui ont les pouvoirs d'effectuer telles actions en dehors de la Fédération de Russie. Le registre des personnes officielles qui ont les pouvoirs d'effectuer les actions notariées en dehors de la Fédération de Russie est tenu par le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie.

L'accomplissement de l'action notariée par le mandataire du consulat se réalise conformément aux règles établies par la présente Loi Fédérale.

Le dommage causé en conséquence de l'action notariée - qui ne correspond pas à la loi effectuée par une personne officielle du consulat de la Fédération de Russie, en cas d'être reconnu par voie établie, doit être remboursé aux frais du budget fédéral.

33

Article 60. Les Espèces des actions notariées effectuées par l'administration autonome locale.

L'administration autonome locale, peut accomplir des actions notariées suivantes:

1) attestation des testaments;

2) attestation des procurations.

3) prise des mesures pour protéger de bien héréditaire;

4) attestation de la précision des copies des documents et des extraits de ces documents;

5) attestation de l'authenticité des seings sur les documents;

6) attestation du fait de la présence du citoyen en vie;

7) attestation du fait de la présence de la personne physique à l'endroit fixe;

8) attestation de l'identité du citoyen avec la personne représentée en photo.

L'accomplissement des actions notariées indiquées par la présente article peut être effectué, seulement et par exception, en cas de l'absence du notaire dans une localité, ou en cas de l'impossibilité d'assurer l'invitation du notaire et son arrivée à la localité fixe située dans un tel district.

L'accomplissement des actions notariées indiquées par la présente article s'effectue par un mandataire de l'administration autonome locale.

La personne mandataire à effectuer les actions notariées indiquées par la présente article doit être incluse au registre des personnes officielles qui ont les pouvoirs d'effectuer telles actions. Le registre des personnes officielles qui ont les pouvoirs d'effectuer les actions notariées indiquées est tenu par l'organe de la justice du sujet de la Fédération de Russie.

Le dommage causé en conséquence de l'action notariée - qui ne correspond pas à la loi - effectuée par une personne officielle de l'administration autonome locale, en cas d'être reconnu par voie établie, doit être remboursé aux frais du budget local.

CHAPITRE VIII. LES REGLES PRINCIPALES DE L'ACCOMPLISSEMENT DES ACTIONS NOTARIEES. LA DELIVRANCE DES DOUBLES DES DOCUMENTS.

Article 61. L'endroit de l'accomplissement de l'action notariée.

Les actions notariées sont effectuées à l'endroit de la présence d'un notaire, excepté les cas prévus par les articles 10, 59, 60, 76, 82-84, 89, 90, 96, 109 et 117 de la présente Loi Fédérale.

34

Article 62. La Constatation de l'identité du citoyen qui s'est adressé à l'étude de notaire.

En réalisant l'action notariée le notaire constate l'identité du citoyen qui s'est adressé à l'étude de notaire, ou du représentant de ce citoyen, ou du représentant de la personne civile.

La constatation de l'identité s'effectue à la base du passeport ou d'autres documents excluant tous les doutes à propos du citoyen qui s'est adressé à l'étude de notaire.

L'identité du citoyen mineur est constatée selon l'inscription à son sujet faite dans le passeport d'un des parents (des parents d'adoption) ou l'extrait de naissance.

L'identité du militaire est constatée selon la carte d'identité ou son livret militaire, délivrés par le corps de troupe ou par l'organe du Ministère de la Défense de la Fédération de Russie.

L'identité du citoyen de Russie venu pour un séjour en Fédération de Russie - parce qu'il réside à l'étranger - est constatée selon son passeport pour l'étranger.

L'identité du citoyen étranger, ou de la personne sans nationalité séjournant en Fédération de Russie est constatée selon le permis de séjour ou son passeport national avec enregistrement fait par l'organe des Affaires intérieures ou par un autre organe officiel de la Fédération de Russie.

Article 63. Le Contrôle de la capacité des citoyens et des personnes civiles participants aux transactions.

En attestant les transactions le notaire constate la capacité des citoyens, c'est à dire l'âge certain de la personne et son aptitude d'acquiescer et réaliser les droits civiques ou créer pour soi-même les obligations civiques et les réaliser.

La capacité des personnes civiles, participants aux transactions, est établie selon les documents enregistrés par voie légalement établie. Les pouvoirs du représentant de la personne morale sont établis selon les documents qui constatent le statut de la personne indiquée.

Article 64. Les Exigences nécessaires à accomplir pour la réalisation des actions notariées.

Le notaire n'a pas de droit de réaliser les actions notariées avec les documents ou il y a des grattages ou des compléments, des mots rayés et d'autres corrections, ainsi que les documents faits au crayon.

Le notaire n'a pas de droit de recevoir les documents ne pas correspondants aux exigences de la législation en vigueur.

Le texte de la transaction à l'exercice notarié doit être écrit clairement et nettement, tous les chiffres dans le texte doivent être écrits en lettres, une fois au moins, les dénominations des personnes civiles doivent être écrites sans abréviation, avec leurs adresses.

35

Les noms, les prénoms et les patronymes des citoyens, les adresses de leurs résidences doivent être écrits entièrement.

Le document dont le volume dépasse une feuille, doit avoir toutes les feuilles cousues, numérotées et avec le sceau.

Article 65 La réception par le notaire des documents faits à l'étranger ou en conformité avec les traités internationaux.

Les documents faits à l'étranger avec le concours des personnes officielles des organes compétents d'autres états ou sortants des ces personnes sont reçus par le notaire à condition de leur légalisation par l'organe du Ministère des Affaires Etrangères de la Fédération de Russie ou l'apostille étant donnée sur le document.

Sans légalisation ou sans apostille les documents sont reçus par le notaire en cas prévus par la législation de la Fédération de Russie et par les traités internationaux de la Fédération de Russie.

La réception des documents faits conformément aux exigences des traités internationaux s'effectue par le notaire, si cela ne contredit pas aux traités internationaux de la Fédération de Russie.

Article 66. Les raisons et les délais de la remise et de la suspension de la réalisation de l'action notariale.

La réalisation de l'action notariale peut être remise en cas de:

- la nécessité de la demande des informations supplémentaires sur les citoyens et les personnes civiles;
- la nécessité d'envoyer les documents à l'expertise.

La réalisation des actions notariales doit être suspendue si - conformément à la loi - il est nécessaire de demander les gens intéressés sur l'absence de leurs objections contre la réalisation de ces actions.

Le délai de la remise de la réalisation de l'action notariale ne peut pas dépasser un mois dès le jour de la décision sur la remise de la réalisation de l'action notariale.

Selon la déclaration de la personne intéressée contestante auprès du tribunal le droit ou le fait pour l'attestation duquel une autre personne intéressée s'est adressée, la réalisation de l'action notariale peut être remise pour un délai pas plus que dix jours. Si au cours de ce délai on n'aura pas d'information de la réception de telle déclaration, l'action notariale doit être réalisée.

En cas de la réception de la part du tribunal de la déclaration de la personne intéressée contestante le droit ou le fait pour l'attestation duquel une autre personne intéressée demande, la réalisation de l'action notariale est suspendue jusqu'à la solution du tribunal.

36

Article 67. L'Explication du sens et de la signification de l'action notariale à accomplir.

Le notaire est obligé d'expliquer le sens et la signification de l'action notariale à accomplir, ainsi que vérifier la conformité de sa réalisation aux intentions de la partie (des parties) et aux exigences de la loi.

Article 68. Le refus à accomplir l'action notariale.

Le notaire refuse à accomplir l'action notariale si:

- la réalisation de telle action contredit à la loi;
- la réalisation de telle action s'effectue par un autre notaire conformément aux règles établies par l'article 61 de la présente Loi Fédérale;
- la demande de réaliser l'action notariale est faite par un citoyen incapable ou par un représentant sans pouvoirs nécessaires;
- la transaction à réaliser est en réalité fictive ou illusoire;
- la transaction, faite de la part de la personne civile, contredit aux buts de l'activité indiqués dans ses documents constitutifs;
- la transaction ne correspond pas aux exigences de la loi;
- les documents présentés pour la réalisation de l'action notariale ne correspondent pas aux exigences de la législation;
- un citoyen ou une personne civile n'ont pas présenté la liste des documents nécessaires à réaliser une telle action.

Le notaire - à la demande de la personne à laquelle on a refusé en réalisation de l'action notariale - doit exposer les raisons du refus sous une forme écrite et expliquer l'ordre de son appel. En ces cas le notaire présente sa décision sur ce refus pas plus tard que dix jours dès le jour du recours pour la réalisation de l'action notariale.

Article 69. L'Ordre du seing sur le document attestant la transaction, sur la demande et d'autres documents.

Le contenu de la transaction attesté par le notaire, ainsi que de la demande et d'autres documents, doit être lu à haute voix aux participants. Les documents, après toutes les formalités notariées nécessaires faites, se signent en présence du notaire.

Si un citoyen - en conséquences des défauts physiques, de la maladie ou d'autres raisons, ne peut pas signer personnellement - sur sa demande, en sa présence et en présence du notaire, la transaction, la demande ou un autre document peut être signé par un autre citoyen, avec indications des raisons par lesquelles ce document ne pouvait pas être signé par le citoyen - qui s'est adressé pour la réalisation de l'action notariée - de sa propre main.

Article 70. Le Délivrance des doubles des documents.

La délivrance des doubles des documents - dont les exemplaires se trouvent aux archives notariales du notaire - s'effectue par le notaire sur les

37

demandes, sous une forme écrite, des personnes de la part desquelles on réalisait les actions notariales, à cause de la perte des documents indiqués.

La présente situation est valable également pour les représentants de la personne de la part de laquelle ou au nom de laquelle on effectuait les actions notariées.

La délivrance des doubles s'effectuent avec observation des règles établies par les articles 72 et 73 de la présente Loi Fédérale.

Article 71. Les Conditions de la reconnaissance de la réalisation de l'action notariée.

La délivrance du certificat et (ou) la mise de l'inscription attestante sur le document la mise au registre des données sur l'action notariée sont des actions attestantes le fait de la réalisation de l'action notariale.

L'absence des données attestantes la délivrance du certificat et (ou) la mise de l'inscription attestante sur le document ainsi que la mise au registre des données sur la réalisation de l'action notariée servent de base de la reconnaissance de l'action notariée comme ineffectuée si un autre n'est pas établi par la présente article.

L'action notariée peut être reconnue réalisée selon la décision du tribunal à la base de la demande du participant de telle action sur l'inobservation par le notaire des exigences - établies par la présente article - sur la délivrance du certificat, la mise de l'inscription attestante sur le document ou la mise au registre des données sur l'action notariée effectuée.

Article 72. L'enregistrement des actions notariées et d'autres actions au cours de la réalisation de l'activité notariale.

Toutes les actions notariées et les autres effectuées par le notaire au cours de la réalisation de l'activité notariale doivent être enregistrées aux registre tenue par le notaire.

Le notaire est obligé de délivrer les extraits des registre sur la demande - sous une forme écrite - des personnes de la part et au nom desquelles on a effectué les action notariées, ainsi que en d'autre cas établis par la présente Loi Fédérale. La présente situation est valable également pour les représentants de la personne au nom. et de la part de laquelle on a effectué les actions notariées.

L'ordre de la tenue des registres et leurs formes sont établis par le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie.

Article 73. Le Secret de l'action notariée.

Le notaire est obligé de garder le secret de l'action notariée effectuée il n'a pas de droit de divulguer les informations reçues au cours de l'action notariée, sauf les cas établis par la présente article.

Les documents sur les actions notariées effectuées peuvent être délivrés par le notaire seulement au personnes de la part et au nom desquelles on a réalise ces actions, ou à la personne mandataire de la personne de la part et au nom de laquelle a réalisé ces actions.

L'information sur les actions notariées réalisées ou les doubles des documents gardés par le notaire peuvent être présentés sur la demande du tribunal, du parquet, des organes d'instruction en rapport avec les causes criminelles ou civiles qui sont en leur exécution, ou sur la demande de l'arbitrage en rapport avec leur résolution en litige.

En cas déterminés par la loi les document des actions notariées effectuées par le notaire peuvent être enlevés dans l'ordre établie pour la confiscation des documents contenant les informations qui font partie du secret d'état.

La délivrance et la présentation des documents indiqués et de l'information dans un autre ordre sont admises seulement en cas établis par la loi. Le retour des

documents présentés au notaire s'effectue si les circonstances qui demandent leur délivrance ne sont plus de rigueur, et les documents - mêmes ne seront point

contestés ou reconnus comme invalides.

CHAPITRE III

L'attestation de notaire

Article 74. L'Attestation de notaire.

L'Attestation de notaire est un des moyens juridiques de l'assurance de la protection des droit physiques, civiles et d'autres personnes au cours de la conclusion de la transaction civile de droit, et de la prévention des discussions entre les participants à la transaction au cours de la réalisation des obligations de cette transaction.

L'attestation de notaire inclut l'expertise juridique indépendante et impartiale des documents sur la transaction, la consultation des participants à la transaction, l'éclaircissement des circonstances de l'affaire, l'explication du sens, de la signification et des juridiques de la transaction aux participants, le contrôle de la conformité du contenu de la transaction aux intentions réelles de ses participants et aux exigences de la législation, de l'appartenance des droits sur les immobiliers et un autre bien, de la capacité de la personne

civile, des pouvoirs des participants à la transaction et de leurs représentants, de la capacité de la personne physique et d'autres actions.

L'attestation de notaire des transactions s'effectue en vertu de la loi, ainsi que selon l'expression de la volonté libre des personnes physiques, civiles et d'autres personnes.

Article 75. L'explication du sens, de la signification et des conséquences de la transaction à conclure aux parties.

Le notaire est obligé d'expliquer aux parties le sens, la signification et les conséquences juridiques du projet présenté de la transaction et vérifier est - ce que le contenu du projet correspond aux intentions réelles des parties et ne contredit pas aux exigences de la loi.

39

Article 76. L'Attestation des transactions liées avec les immobiliers à enregistrer officiellement.

Les transactions liées avec les immobiliers qui doivent être enregistrées être attestées seulement à condition de la présentation des documents confirmants le droit de propriété sur ces immobiliers.

L'attestation des transactions liées avec les immobiliers peut s'effectuer à leur emplacement, ou à l'emplacement de son acheteur, ou à l'emplacement de la personne qui aliène les immobiliers.

Article 77. L'Attestation du testament.

Le notaire atteste les testaments des citoyens capables, faits conformément aux exigences de la législation civile de la Fédération de Russie, et présentés au notaire personnellement.

L'attestation des testaments par l'intermédiaire de représentants n'est pas admise.

Article 78. L'ordre du changement ou de l'annulation de testament.

Le notaire - en cas de la réception de l'avis de l'annulation du testament, ainsi que - de la réception du nouveau testament, cassant ou changeant le testament fait auparavant fait une note sur l'exemplaire du testament gardé chez le notaire, et au registre de l'enregistrement des actions notariées. L'information sur l'annulation du testament doit être attestée par voie notariale.

Article 79. L'Attestation de la procuration.

Le notaire atteste la procuration délivrée par une personne à l'autre personne pour la représentation devant une troisième personne.

La procuration délivrée pour la reprocurer doit être attestée par voie notariale sur la présentation de la procuration principale ou le droit de la reprocurer est stipulé, ou sur la présentation des preuves que le représentant de la procuration principale est obligé de le faire par nécessité pour protéger les intérêts de celui qui a délivré la procuration. La procuration délivrée pour la reprocurer ne peut pas contenir plus de droits que la procuration principale. Le délai de la procuration délivrée pour la reprocurer ne peut pas dépasser le délai de la procuration principale.

Article 80. Le Nombre d'exemplaires des documents où le contenu de la transaction est présenté.

Le nombre d'exemplaires des documents où le contenu de la transaction à attester par le notaire est présenté, se détermine par ses participants, mais ce nombre ne peut pas dépasser le nombre des participants de la transaction, excepté les testaments et les traités sur le bien en gage et l'aliénation des immobiliers.

40

A l'attestation notariée des testaments, des traités sur le gage et l'aliénation des immobiliers, le nombre

d'exemplaires des documents indiqués présentés au notaire ne peut pas être moins de deux exemplaires, l'un desquels est donné au notaire pour la consignation aux archives notariales.

41

Chapitre IX. La Prise des mesures pour protéger le bien héréditaire
Délivrance des certificats du droit sur l'héritage

Article 81. L'Avertissement des héritiers de l'héritage décelé.

Le notaire qui a reçu l'information de l'héritage décelé est obligé d'en aviser les héritiers dont la résidence ou le lieu de travail lui sont connus.

Le notaire peut également inviter les héritiers par mise de l'information publique dans les masses-média.

43

Article 82. La Réception de la déclaration de l'acceptation de l'héritage ou du refus de l'héritage.

44

Le notaire - à l'endroit du décellement de l'héritage - reçoit les déclarations de l'acceptation ou du refus de l'héritage, conformément à la législation civile de la Fédération de Russie. La déclaration de l'acceptation de l'héritage ou du refus doit être faite sous une forme écrite.

Article 83. La Réception des prétentions de la part des créanciers et d'autres personnes de celui qui a laissé l'héritage.

Le notaire - à l'endroit du décellement de l'héritage conformément à la législation civile de la Fédération de Russie reçoit les prétentions de la part des créanciers et d'autres personnes de celui qui a laissé l'héritage.

Les prétentions doivent être présentées sous une forme écrite.

Article 84. La Protection du bien héréditaire

Le notaire - à l'endroit du décellement de l'héritage - sur l'information des citoyens, des personnes civiles ou sur sa propre initiative prend les mesures pour protéger le bien héréditaire, quand c'est nécessaire aux intérêts des héritiers, de ceux qui ont refusé d'hériter, des créanciers ou de l'état.

Article 85. Le Charge d'une commission de la prise des mesures pour protéger le bien héréditaire.

Si le bien de celui qui a laissé l'héritage ou une part du bien ne se trouve pas à l'endroit du décellement de l'héritage le notaire, à l'endroit du décellement de l'héritage envoie au notaire ou à la personne officielle de l'organe conforme selon l'emplacement de la présence du bien héréditaire une commission pour la prise des mesures pour le protéger.

Le notaire ou la personne officielle de l'organe conforme, qui ont pris les mesures pour protéger le bien héréditaire, informent le notaire à l'endroit du décellement de l'héritage sur la prise des mesures indiquées.

Article 86. L'Inventaire du bien héréditaire.

Pour protéger le bien héréditaire le notaire fait l'inventaire de ce bien.

L'inventaire du bien héréditaire se fait avec le concours des personnes intéressées et de deux témoins. L'inventaire du bien héréditaire est présenté par un acte de l'inventaire fait en trois exemplaires, l'un de ceux est délivré à la personne qui a ce bien à la consignation, et deux autres restent chez le notaire.

L'acte de l'inventaire du bien héréditaire doit contenir:

- la date de la réception de l'information sur l'existence du bien resté après la mort de la personne, ou de la

commission de la prise des mesures pour protéger le bien héréditaire;

- la date de l'exécution de l'inventaire;

- les noms, les prénoms, les patronymes et les adresses des personnes participants à l'inventaire du bien;

45

- le nom, le prénom et le patronyme de celui qui a laissé l'héritage, la date de sa mort et le lieu de la présence du bien héréditaire, les données sur la mise sous scellés du local avant l'arrivée du notaire et qui l'a fait, et est - ce que le plomb ou le scellé n'a pas été transgressé;

- les caractéristiques détaillées et l'estimation de chaque objet unique, et le pourcentage de leur usure. - L'estimation des objets mis sous scellés s'effectue d'après les tarifs approximatifs de commerce (en considérant leur usure), et pour les objets qui n'ont pas de valeur commerciale - selon la conclusion des experts. L'acte de l'inventaire contient tout le bien y compris les objets personnels de celui qui a laissé l'héritage qui se trouvent dans un local on ou dresse l'inventaire;

- le nom, le prénom, le patronyme, l'année (par nécessité - le mois) de la naissance, la résidence de la personne à laquelle on a transmis à la consignation le bien mis sous scellés, la dénomination, le numéro, la date de la délivrance du document attestant la personne indiquée.

En cas de l'impossibilité de faire l'inventaire du bien à cause du refus des héritiers, le notaire n'a pas de droit d'exiger le bien pour dresser l'inventaire. Dans ce cas le notaire fait l'acte sur le refus des pécuniers de présenter le bien pour faire l'inventaire, et à la personne intéressée on explique l'ordre d'entamer des poursuites au tribunal pour exiger une part à lui payer du bien héréditaire.

Si le bien à dresser l'inventaire est en absence ou pris par les héritiers ou d'autres personnes intéressées, on fait l'acte à ce sujet et on en informe des personnes intéressées, avec explication de leur droit de s'adresser au tribunal.

Article 87. La Remise du bien héréditaire à la consignation. La récompense pour la consignation du bien héréditaire.

La remise du bien héréditaire à la consignation aux héritiers et à d'autres personnes s'effectue par le notaire d'après l'inventaire de ce bien.

Si cet héritage contient le bien à gérer, ainsi que quand les créanciers ou d'autres personnes entament des poursuites avant l'acceptation de l'héritage par les héritiers, le notaire indique le consignateur du bien héréditaire.

Le consignateur est averti de la responsabilité pour la dilapidation, l'aliénation ou le racol du bien héréditaire et pour endommager les héritiers.

Le consignateur - si il n'est pas un héritier - a le droit de recevoir de la part des héritier une récompense pour la consignation du bien héréditaire.

A la personne indiquée on rembourse également les dépenses nécessaires dues à la consignation du bien héréditaire, déduction faite du profit réel tiré de l'utilisation de ce bien.

Article 88. La Cessation des mesures de la protection du bien héréditaire.

La protection du bien héréditaire s'effectue jusqu'à l'acceptation de l'héritage par les héritiers, et si l'héritage n'a pas accepté par les héritiers, jusqu'à l'expiration du délai pour l'acceptation de l'héritage établi par la législation civile de la Fédération de Russie.

46

Le notaire, à l'endroit du décellement de l'héritage - est obligé d'informer les héritiers sur la cessation des mesures pour la protection du bien héréditaire, et si le bien, selon le droit d'hérité, passe à l'état - l'organe public conforme.

Article 89. Le paiement des dépenses pour le compte du bien héréditaire.

Le notaire - à l'endroit du décellement de l'héritage, avant l'acceptation de l'héritage par les héritiers; et si l'héritage n'est pas accepté, avant la délivrance à l'état du certificat sur le droit à l'héritage - donne une commande de payer, pour le compte du bien péréditaire, les dépenses suivantes:

1) pour les soins donnés à celui qui a laissé l'héritage, ainsi que pour son enterrement et pour l'entretien du lieu de son enterrement;

2) pour la consignation du bien héréditaire et sa gestion ainsi que pour la publication de l'information pour inviter des héritiers.

Les actes de la législation des sujets de la Fédération de Russie peuvent établir et d'autres cas du paiement des dépenses pour le compte du bien héréditaire.

Article 90. Le Lieu et les délais de la délivrance du certificat du droit à l'héritage.

A la demande écrite des péritiers le notaire, à l'endroit du décellement de l'héritage, délivre un certificat du droit à l'héritage.

La délivrance du certificat du droit à l'héritage s'effectue dans les délais établis par la législation civile de la Fédération de Russie.

Article 91. L'Ordre de la délivrance du certificat du droit à l'héritage.

Le certificat du droit à l'héritage est délivré aux héritiers qui ont accepté l'héritage, conformément aux normes de la législation civile de la Fédération de Russie.

L'héntier qui a manqué le délai de l'acceptation de l'héritage, peut être couché sur le certificat du droit à l'héritage d'un accord de tous les autres péritiers qui ont accepté l'héritage. Cet accord doit être déclaré sous une forme écrite avant la délivrance du certificat du droit à l'héritage.

Le certificat du droit à l'héritage est délivré à tous les héritiers ensamble ou à chacun séparément selon leurs désirs.

Le notaire annonce la délivrance du certificat du droit à l'héritage au nom du mineur ou de l'héritier incapable aux organes de la tutelle et de la curatelle, à l'endroit de la résidence de l'héritier, en vue de la protection de ses intérêts de bien.

A la remise du bien, selon le droit de l'hérédité, à l'état le certificat du droit à l'héritage est délivré à l'organe public conforme.

Article 92. Les Conditions de la délivrance du droit à l'héritage, conformément à la loi.

Le notaire, à la délivrance du certificat du droit à l'héritage, conformément à la loi, exige des preuves conformes, vérific le fait de la mort de celui qui a laissé l'héritage, le temps et le lien du décellement de l'héritage, l'existence des relations qui servent de base pour l'invitation à l'hérédité, selon la loi, des personnes, qui out présenté la déclaration de la délivrance du certificat du droit à l'héritage, le contenu le lieu de la présence du bien péréditoire.

Si l'un ou plusieurs héritiers selon la loi n'ont pas de possibilité de présenter des preuves des relations qui servent de base pour la reconnaissance de l'hérédité, ils peuvent être couchés sur le certificat du droit à l'héritage d'un accord des autres héritiers qui ont accepté l'héritage et présenté des preuves.

Article 93. Les Conditions de la délivrance du certificat du droit à l'héritage, conformément au testament.

Le notaire, à la délivrance du certificat du droit à l'héritage conformément au testament, exige des preuves conformes, vérifie le fait de la mort de celui qui a laissé l'héritage, l'existence du testament, le temps et le

lien du décellement de de l'héritage, le contenu et le lieu de la présence du bien héréditaire.

Le notaire détermine également le cercle des personnes qui ont le droit d'avoir une part obligatoire de l'héritage.

Article 94. La Protection du bien héréditaire et la délivrance du certificat du droit à l'héritage.

Les actions liées avec la protection du bien se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie qui est resté après la mort du citoyen étranger, ou du bien dû au citoyen étranger après la mort du citoyen de la Fédération de Russie, ainsi qu'avec la délivrance du certificat du droit à l'héritage en rapport avec un tel bien, s'effectuent conformément à la législation de la Fédération de Russie.